

SIVOS DU VAL DE GROSNE
71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 14/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, le Comité Syndical s'est réuni à 19 heures à Lalheue, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

Délégués titulaires :

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Emilie PHILIPPON
- Commune de La Chapelle de Bragny : Bernard LABORIER
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD Sandrine MARATREY, Elodie ROUSSEAU
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN, Marinette PUECH
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS, Fabien LACHAUX

Absents excusés : Sylvie LAISSU, ayant donné pouvoir à Sandrine MARATREY, Stéphanie DI PLACIDO, ayant donné pouvoir à Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Sophie DARRAS, ayant donné pouvoir à Christian CRETIN et Marie BOLDUC.

1°) Approbation du compte-rendu du 17 octobre 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Convention de mise à disposition des accompagnateurs dans le bus avec la Communauté de Communes entre Saône et Grosne :

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Transports scolaires » est devenue une compétence de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Communauté de Communes ayant pris la gestion complète du transport scolaire, deux agents du SIVOS assurent matin et soir la surveillance dans le bus. Il convient de signer des conventions de mise à disposition pour ces deux agents avec la Communauté de Communes. M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE demande pourquoi la Cté de Communes ne prend pas en charge directement les salaires de ces deux agents pour leur mission de surveillance. Le Président lui répond que si la Cté de Communes procédait ainsi, les heures seraient refacturées aux communes, ce qui reviendrait au même. D'ailleurs des conventions de mise à disposition du personnel ont été signées avec chaque autre SIVOS. Le Président donne lecture à l'assemblée des projets de conventions de mise à disposition. Ces conventions sont conclues, à compter du 4 septembre 2017, pour la durée de l'année scolaire 2017/2018, soit jusqu'au 6 juillet 2018 inclus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer les dites conventions.

Le Président informe l'assemblée qu'il avait demandé à la Communauté de Communes, la mise en place d'une commission de transports scolaires avec participation des délégués de parents d'élèves. Cette demande lui a été refusée.

3°) Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire :

Le Président rappelle que le 29 novembre 2016, le Conseil Syndical avait délibéré pour se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance. Une convention de participation prévoyance a été signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2018, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent), Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable, de fixer le niveau de participation comme suit : Cinq euros (5 €) (montant mensuel / agent) pour un temps de travail de 35 heures (à proratiser suivant le temps de travail hebdomadaire), d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1er janvier 2018 et d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte en découlant.

4°) Validation des règlements cantine et garderie :

Le Président présente le règlement intérieur de la cantine et de la garderie. Ce règlement rappelle entre autres que les tickets majorés sont dus uniquement en cas d'inscription le jour même à la cantine, que si l'enfant souffre d'un problème alimentaire sévère, les parents fournissent le repas avec, dans ce cas, un ticket de garderie et les horaires d'ouverture de la régie de recettes. Ce règlement sera soumis à signature aux parents des petites sections ainsi qu'aux nouveaux arrivants. Elodie ROUSSEAU souhaiterait savoir si le lavage des mains est bien effectué avant chaque passage à table, principalement pour les CP-CE1.

5°) Questions diverses :

Le Président informe le Conseil Syndical que Mme Delphine BOUQUIN-CZECH, Enseignante à l'école de La Chapelle de Bragny, a demandé le remboursement d'une facture de fournitures scolaires de 47,25 € achetées chez TOP OFFICE à CHALON SUR SAONE. Mme BOUQUIN a expliqué au Président qu'elle avait été dans l'obligation de s'approvisionner dans l'urgence auprès d'un autre fournisseur, son fournisseur habituel n'ayant pas pu lui livrer les cahiers dont elle avait besoin pour la rentrée scolaire. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à rembourser Mme BOUQUIN-CZECH, à titre tout à fait exceptionnel, la somme de 47,25 € (quarante sept euros et vingt-cinq cents), les achats devant se faire auprès de fournisseurs où le SIVOS possède un compte client, afin de pouvoir payer par mandat administratif.

L'effectif des élèves étant à la baisse, il faudra revoir la somme affectée à l'achat des fournitures scolaires, lors de l'élaboration du budget 2018.

Le Président fait part au Conseil Syndical d'une demande de subvention de M. ROBLES et Mme MENARD pour un projet de « classe verte ». Ce projet, qui concerne les classes de CE2-CM1-CM2 pour 45 élèves, est chiffré pour environ 7 925 €. Le Conseil Syndical donne un accord de principe pour le versement d'une subvention d'environ 2000 €, suivant le coût définitif du projet.

Marinette PUECH signale une erreur dans le dernier compte-rendu d'école. Aucune demande d'arrêt supplémentaire du bus à Lalheue n'a été demandée, mais il a été dit qu'il serait souhaitable de déplacer l'arrêt actuel de Lalheue. Cette demande sera à étudier mais il faut absolument dans un premier temps que les horaires de passage des bus soient respectés.

Le Président aurait souhaité que la Société GIRARDOT conserve le chauffeur remplaçant qui donne meilleure satisfaction que le chauffeur titulaire, mais la Communauté de Communes n'a pas voulu intervenir auprès du transporteur.

Réponses sont données aux questions de Marinette PUECH lors de la dernière réunion.

Pourquoi le bus se gare sur le passage clouté à Nanton ce qui pose problème pour la traversée des élèves : Un rappel aux agents du SIVOS sera fait car ils doivent s'assurer qu'aucun enfant ne traverse avant le départ du bus

Est-ce que le sel est à la disposition des élèves à la cantine de Nanton : Non le sel n'est pas à leur disposition.

Concernant la question à savoir si les projets de rénovations des bâtiments scolaires doivent être pris en charge par le SIVOS ou par chaque commune, un rendez-vous est prévu avec M. BUIRON et le Sous-Préfet pour faire un état des lieux.

La 1^{ère} commission scolaire ne prévoit pas pour l'instant de fermeture de classe pour l'année prochaine. Si une fermeture de classe était envisagée, ce serait le dernier enseignant arrivé qui perdrait son poste.

Concernant le projet de rénovation de l'école de La Chapelle de Bragny, un devis a été demandé pour la location d'un bâtiment provisoire (Algeco). Le devis pour une location de 54 m² est de 1 200 € HT par mois auquel s'ajoutent des frais de 1000 € pour la livraison, 1000 € pour le démontage et 1000 € pour l'enlèvement, ainsi que des travaux de mise aux normes de 3000 €. Les travaux devraient durer 5 mois, dont 3 mois durant le temps scolaire, ce qui engendrerait un coût de 9 600 € HT soit 11 520 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 05.